

# Liège va **interdire** les spectacles de rapaces

Des dérogations seront envisageables, si le bien-être des animaux peut être assuré

**D**ès le 1<sup>er</sup> mars, les spectacles de rapaces ainsi que les lâchers d'oiseaux seront interdits à Liège, sauf dérogation accordée par le bourgmestre. Une manière de préserver le bien-être de ces animaux, dont les conditions de transport ou de dressage pour de tels événements posent régulièrement question.

La volonté d'interdire les spectacles de rapaces en Cité ardente était sur la table des élus liégeois depuis plusieurs années. Mais cette fois, elle est en passe de se concrétiser. Si le texte proposé par Christine Defraigne, l'échevine du Bien-être animal, devra encore passer le cap du conseil communal, le collège s'est en tout cas accordé sur un projet de modification du règlement de police qui régit cortèges et manifestations à Liège. Et cette modification est claire : dès le 1<sup>er</sup> mars, date espérée de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, il sera « interdit d'exhiber des oiseaux de proie, en ce compris les hiboux et les chouettes, de procéder à des démonstrations impliquant de tels animaux ou d'en faire usage d'une quelconque manière lors d'événements à caractère public et de procéder à des lâchers d'oiseaux. » Après l'interdiction des ma-

nèges à poneys sur la foire, intervenue en juin 2018, c'est donc une nouvelle étape qui est franchie en Cité ardente, qui confirme ainsi sa position de plus en plus affirmée en matière de bien-être animal. Une fois encore, ce sont les conditions de détention de ces animaux qui sont en effet à l'origine de cette interdiction. « C'est vrai que des démonstrations de rapaces, il n'y en a pas

bien-être du rapace, mais peut également représenter un danger pour le public qui assiste à ces spectacles, estiment les élus liégeois. « Les privations auxquelles ces derniers peuvent être soumis dans le cadre des techniques de dressage peuvent être de nature à troubler ou à rendre imprévisibles leurs comportements naturels, de sorte qu'ils peuvent constituer un danger notamment pour le public présent auxdites démonstrations », souligne en effet ce nouveau point du règlement.

## ANALYSE DE LA DEMANDE

Cette interdiction ne sera toutefois pas absolue. « Certains fauconniers que nous avons rencontrés traitent très bien leurs animaux et misent tout leur travail sur la relation homme-animal, au contraire d'autres qui ne visent que le profit. On ne voulait dès lors pas mettre tout le monde dans le même sac. » Une possibilité de dérogation, que le bourgmestre pourra accorder après analyse de la demande, a donc été prévue. Mais, sans cette dérogation, toute démonstration de rapaces pourra coûter cher aux contrevenants, qui s'exposent à des amendes administratives pouvant monter jusqu'à 350 euros en cas de récidive. ●

GEOFFREY WOLFF



**CHRISTINE DEFRAIGNE**

Certains animaux sont transportés dans des cages trop petites qui peuvent les blesser.

beaucoup à Liège, mais dès qu'un événement axé sur le Moyen-Âge se tient, c'est par contre très souvent le cas », précise-t-on au cabinet de Christine Defraigne. « Or, certains animaux sont transportés dans des cages trop petites qui peuvent les blesser, ou sont affamés pendant leur dressage, pour leur apprendre à obéir. » Ce qui nuit évidemment au



Dès le 1<sup>er</sup> mars, ce sera interdit à Liège. © F.V.

## Mariages

### Les lâchers de colombes également interdits

Liège interdira donc également le lâcher d'oiseaux, particulièrement prisé lors des cérémonies de mariage. « Elisabeth Fraipont (l'échevine de l'État civil, NDR) avait déjà interdit le lâcher de colombes, mais rien n'était inscrit à ce sujet dans un

règlement. » En cause ici notamment, les « désertions » de certains de ces oiseaux, qui oublient de réintégrer leur pigeonier après leur prestation. « Ils sont dès lors susceptibles de venir grossir les populations d'oiseaux déjà importantes dans l'environne-

ment urbain, avec les nuisances en matière de salubrité publique qu'une telle concentration de volatiles peut engendrer du fait notamment de leurs excréments », détaille-on au cabinet de l'échevine liégeoise du Bien-être animal. ●